

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00409
Numéro SIREN : 349 984 229
Nom ou dénomination : HOLDING ROBESPIERRE

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2020 sous le numéro de dépôt 9378

Laurent DOLE

Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT

Jean-Damien PARAIRE

Notaires Associés

Christelle MANY-DEMARET

Anne-Charlotte DUCAMP-CAVORY

Clément DURIEUX

Notaires



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
REGISTRE DU COMMERCE
Palais de Justice
B P 1005
62008 ARRAS CEDEX

Cambrai, le 14 décembre 2020

Dossier suivi par Valérie CACHEUX
Ligne directe : 03.27.70.73.19
Mail : valerie.cacheux.59083@notaires.fr

SAS HOLDING ROBESPIERRE

Dépôt d'acte de réduction de capital

132594/JDP/ CH /VC

Cher Maître,

1 Mail Saint-Martin – BP 9
59401 CAMBRAI CEDEX
tél. 03 27 70 71 50
fax 03 27 70 71 51
scp.prevot@notaires.fr

Nous vous prions de trouver, sous ce pli, concernant le dossier référencé :

→ Une copie authentique de l'acte du 14 décembre 2020 contenant réduction de capital social de la SAS HOLDING ROBESPIERRE par voie de rachat et d'annulation d'actions.

Société civile
professionnelle titulaire
d'un office notarial.

Nous vous remercions de bien vouloir en effectuer le dépôt à la date de la réception des pièces.

Pour info : les frais de dépôt sont à prélever sur la provision.

Membre d'une association
agréée,
le règlement par chèque
est accepté.
Virement obligatoire pour
les opérations immobilières.

Nous vous prions d'agréer, Cher Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Valérie CACHEUX
Service Formalités Droit des Affaires

NB : Merci de ne pas tenir compte de ce qui a été coché sur Certigrefle car il s'agit bien d'une réduction de capital.

www.grandplace-cambrai.notaires.fr

SERVICE IMMOBILIER
tél. 03 27 70 71 63

13259402
JDP/CH/
L'AN DEUX MILLE VINGT,

LE QUATORZE DÉCEMBRE

A CAMBRAI (Nord), 1, mail Saint-Martin, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Jean-Damien PARAIRE, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCHE-PREVOT, Jean-Damien PARAIRE », titulaire d'un Office Notarial à CAMBRAI (Nord), 1, mail Saint-Martin,

A reçu le présent acte contenant

REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE HOLDING ROBESPIERRE

à la requête de :

1/ La Société dénommée CAP LUCIE,

Société par actions simplifiée au capital de 3.889.800,00 €, dont le siège est à HAUTE-AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, identifiée au SIREN sous le numéro 823 739 719 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ARRAS,

Représentée par Monsieur Jean-Philippe BONNAY, agissant en sa qualité de Président de ladite Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

2/ Madame Andrée Léonelle Camille Madeleine LETURGEZ,

Epouse de Monsieur Jean-Pierre Léon Ferdinand **BONNAY**,
Demeurant à GREVILLERS (62450), 43, Place verte.

Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 13 octobre 1947.

Mariée à la mairie de ARRAS (62000) le 28 février 1966 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître MOROT, notaire à ARRAS (62000), le 19 février 1966.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

3/ Monsieur Jean-Pierre Léon Ferdinand BONNAY,

Epoux de Madame Andrée Léonelle Camille Madeleine **LETURGEZ**,
demeurant à GREVILLERS (62450), 43, Place verte.

Né à PUISIEUX (62116), le 13 décembre 1947.

Marié à la mairie de ARRAS (62000) le 28 février 1966 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître MOROT, notaire à ARRAS (62000), le 19 février 1966.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

4/ Madame Nathalie Denise Odonatine BONNAY,

Demeurant à LA MADELEINE (59110), 6 av. Albert 1er Apt 1618 5ème avenue.

Née à ARRAS (62000), le 13 août 1966.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

5/ Monsieur Jean-Philippe François Georges BONNAY,

Epoux de Madame Aurore **MAHEO**,

Demeurant à CROIX (59170), 23 avenue du Général Leclerc.

Né à ARRAS (62000), le 19 août 1972.

Marié à la mairie de LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520) le sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Laurent DOLE, notaire à CAMBRAI (59400), le 16 mars 2018.

De nationalité française.

Seuls associés, détenant la totalité des 1.360 actions de la société dénommée HOLDING ROBESPIERRE, société par actions simplifiée au capital de 2.720,00 euros dont le siège social est à HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 349 984 229.

PREMIERE PARTIE - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Les principales caractéristiques actuelles de la Société sont les suivantes :

1.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : HOLDING ROBESPIERRE

Forme : Société par actions simplifiée

Siège social : HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq

Président : M. Jean-Pierre BONNAY

RCS : ARRAS 349 984 229

1.2 - CAPITAL SOCIAL ET REPARTITION DES ACTIONS

Capital : 2.720,00 €

Répartition actuelle du capital social : Le capital est actuellement divisé en 1.360 actions, réparties comme suit :

Associés	Nombre d'actions		
	Pleine propriété	Usufruit	Nue-propriété
<i>La société CAP LUCIE</i>	820 N°s 131 à 260, 301 à 340 et 431 à 1080		
<i>M. Jean-Pierre BONNAY</i>	4 N°s 1437 à 1440	396 N°s 261 à 300, 1081 à 1436	
<i>Mme Andrée BONNAY</i>		130 N°s 1 à 130	
<i>Mme Nathalie BONNAY</i>	10 N°s 421 à 430		348 N°s 1 à 130, 261 à 300 et 1081 à 1258
<i>M. Jean-Philippe BONNAY</i>			178 N°s 1259 à 1436
<i>Total</i>	834	526	526
<i>Total égal au nombre d'actions composant le capital social : 1.360</i>			

DEUXIEME PARTIE - REDUCTION DE CAPITAL - RETRAIT TOTAL D'UN ASSOCIE

ARTICLE 2-1 - DECISION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

Les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE, requérants aux présentes, décident unanimement de réduire le capital de 1.640 euros, pour le ramener de 2.720 euros à 1.080 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 820 actions de 2 euros de nominal chacune, au prix de 10.653,05 euros par action, appartenant à la société CAP LUCIE.

En conséquence, ils donnent leur accord au rachat par la Société, suivi de leur annulation des 820 actions dont la société CAP LUCIE est titulaire dans la Société. **En conséquence, Messieurs Jean-Pierre et Jean-Philippe BONNAY et Mesdames Andrée et Nathalie BONNAY renoncent expressément à participer à la présente opération de réduction de capital.**

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé à concurrence :

* d'une somme de 3.547.363,77 euros sur le compte "Primes d'émission, de fusion, d'apport...",

* d'une somme de 3.208.839,76 euros sur le compte créditeur "Report à nouveau",

* d'une somme de 1.528.276,47 euros sur le compte "Autres réserves".

Le solde, soit la somme de 449.384,94 euros, sera affecté à un compte d'ordre.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, sont annulés.

Cette décision de réduction de capital, conformément aux dispositions de l'article R 225-152 du Code de Commerce ouvre un délai de vingt jours à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de l'acte décidant de réduire le capital, pendant lequel les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

Les associés décident que la comptabilisation de la réduction de capital sera effectuée à la date de ce jour, cette réduction étant définitive.

ARTICLE 2-2 - EVALUATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE HOLDING ROBESPIERRE

Les associés sont convenus d'un commun accord d'évaluer l'ensemble des actions composant le capital de la société HOLDING ROBESPIERRE à la somme de QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE CENT CINQUANTE-SIX EUROS (14.488.156 euros).

En conséquence, la valeur mathématique d'une action ressort à DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET CINQ CENTIMES (10.653,05 euros).

ARTICLE 2-3 - DROITS DE L'ASSOCIEE RETRAYANT - ATTRIBUTIONS

En compensation du rachat suivi de leur annulation des 820 actions de la société HOLDING ROBESPIERRE détenues par la société CAP LUCIE, d'une valeur totale de HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (8.735.505) euros, les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE prennent acte qu'il est attribué à l'associée retrayante, ce qu'elle accepte avec l'accord de tous les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE :

* 18.032 actions de la société dénommée **SOFIMA**, société par actions simplifiée au capital de 371.400,00 euros dont le siège social est à HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 621 920 164, d'une valeur globale de 8.402.609 euros ;

* 51 parts sociales numérotées 1 à 51 de la société dénommée **SCI SOFIKERQUE**, société civile immobilière au capital de 1.524,49 euros dont le siège social est à HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 349 180 810, d'une valeur globale de 153.796 euros ;

* 60 parts sociales numérotées 1 à 60 de la société dénommée **L'ARRAGEOISE DES VALLEES**, société civile immobilière au capital de 10.000,00 euros dont le siège social est à HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 799 138 284, d'une valeur globale de 9.617 euros ;

* 75 parts sociales numérotées 1 à 75 de la société dénommée **A1 METROPOLE**, société civile immobilière au capital de 150.000,00 euros dont le siège social est à HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 788 918 480, d'une valeur globale de 16.879 euros ;

* une somme en numéraire de CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENT QUATRE (152.604) euros. Cette somme est versée à l'instant même, hors la comptabilité du Notaire soussigné, par la société HOLDING ROBESPIERRE à la société CAP LUCIE, représentée par Monsieur Jean-Philippe BONNAY, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE

La valeur totale des attributions réalisées au profit de la société CAP LUCIE s'établit à la somme de HUIT MILLIONS SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (8.735.505) euros.

La société CAP LUCIE est propriétaire des actions de la société SOFIMA, et des parts des sociétés SOFIKERQUE, L'ARRAGEOISE DES VALLEES et A1 METROPOLE qui lui sont attribuées, à compter de ce jour.

ARTICLE 2-4 - REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

En conséquence des attributions ci-dessus réalisées, les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE décident de réduire le capital social d'un montant global de MILLE SIX CENT QUARANTE (1.640) euros, le ramenant ainsi de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (2.720) euros à MILLE QUATRE-VINGTS (1.080) euros, par annulation de HUIT CENT VINGT (820) titres sur les MILLE TROIS CENT SOIXANTE (1.360) actions composant le capital social.

Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

ARTICLE 2-5 - DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 225-152 DU CODE DE COMMERCE

La présente réduction de capital est non motivée par des pertes.

En application de l'article R 225-152 du Code de commerce, les créanciers disposent d'un délai de VINGT (20) jours à compter de la date du dépôt au Greffe du présent acte décidant la réduction de capital pour s'opposer à ladite décision.

L'absence d'opposition sera justifiée par la production d'un certificat de non recours délivré par le greffe du Tribunal de commerce.

Tous pouvoirs sont conférés au dirigeant de la société HOLDING ROBESPIERRE, à l'effet d'intervenir à tous actes constatant cette absence d'opposition, la modification des statuts, et en conséquence les attributions définitives.

ARTICLE 2-6 - AGREMENT

2-6-1/ SOFIMA

L'article 11 (TRANSMISSION DES ACTIONS) des statuts de la société SOFIMA, dont les caractéristiques sont ci-dessus rappelées, stipule :

"(...)

Droit de préemption :

(...)

Toutes les cessions d'actions, y compris entre associés, sont soumises au respect du droit de préemption suivant :

(...)

Procédure d'agrément :

Toutes les cessions d'actions, y compris entre associés, sont soumises à la procédure d'agrément suivante :

Le président de la société doit, dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la notification du projet de cession, notifier, soit par acte extrajudiciaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'associé cédant la décision d'agrément ou de refus d'agrément prise par un ou plusieurs associés représentant au moins la majorité du capital et des droits de vote de la société et délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires dans les délais prévus par

l'article L. 228-24 du Code de commerce les actions de l'associé qui projette de céder ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité. (...)"

Messieurs Jean-Pierre et Jean-Philippe BONNAY, seuls associés avec la société HOLDING ROBESPIERRE, de la société SOFIMA déclarent expressément renoncer au droit de préemption de l'article 11 des statuts, et interviennent à l'instant même à l'effet d'autoriser l'attribution des 18.032 actions de la société SOFIMA appartenant à la société HOLDING ROBESPIERRE au profit de la société CAP LUCIE, et d'agréer en conséquence cette dernière en qualité de nouvelle associée de la société SOFIMA.

2-6-2/ SCI SOFIKERQUE

L'article 12 (MUTATION ENTRE VIFS) des statuts de la société SCI SOFIKERQUE stipule : "(...) Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance. (...)"

Monsieur Jean-Pierre BONNAY, gérant de la société SCI SOFIKERQUE, intervient à l'instant même à l'effet d'autoriser l'attribution des 51 parts sociales de la société SCI SOFIKERQUE appartenant à la société HOLDING ROBESPIERRE au profit de la société CAP LUCIE, et d'agréer en conséquence cette dernière en qualité de nouvelle associée de la société SCI SOFIKERQUE.

2-6-3/ L'ARRAGEOISE DES VALLEES

L'article 11 (CESSION DE PARTS), en son paragraphe 2 (Cession entre associés - Cession au profit de tiers) des statuts de la société L'ARRAGEOISE DES VALLEES stipule : " Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés. Elles ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit à d'autres personnes qu'avec le consentement des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. (...)"

La société HOLDING ROBESPIERRE, représentée par Monsieur Jean-Pierre BONNAY, et la société JPB HOLDING INVEST, société civile au capital de 5.000,00 euros dont le siège social est à HAUTE AVESNES (62144), 19 rue d'Acq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 788 851 483, représentée par Monsieur Jean-Philippe BONNAY, seules associées de la société L'ARRAGEOISE DES VALLEES, interviennent à l'instant même à l'effet d'autoriser l'attribution des 60 parts sociales de la société L'ARRAGEOISE DES VALLEES appartenant à la société HOLDING ROBESPIERRE au profit de la société CAP LUCIE, et d'agréer en conséquence cette dernière en qualité de nouvelle associée de la société L'ARRAGEOISE DES VALLEES.

2-6-4/ A1 METROPOLE

L'article 11 (CESSION DE PARTS), en son paragraphe 2 (Cession entre associés - Cession au profit de tiers) des statuts de la société A1 METROPOLE stipule : " Les parts se transmettent librement à titre gratuit ou onéreux entre associés. Elles ne peuvent être transmises à quelque titre que ce soit à d'autres personnes qu'avec le consentement des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire. (...)"

La société HOLDING ROBESPIERRE, représentée par Monsieur Jean-Pierre BONNAY, et la société JPB HOLDING INVEST, représentée par Monsieur Jean-Philippe BONNAY, seules associées de la société A1 METROPOLE, interviennent à l'instant même à l'effet d'autoriser l'attribution des 60 parts sociales de la société L'ARRAGEOISE DES VALLEES appartenant à la société HOLDING ROBESPIERRE

au profit de la société CAP LUCIE, et d'agréer en conséquence cette dernière en qualité de nouvelle associée de la société A1 METROPOLE.

ARTICLE 2-7 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence de la réduction de capital qui précède, les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts de cette société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

En fin d'article, il est ajouté le paragraphe suivant :

"Aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Damien PARAIRE, Notaire associé à CAMBRAI (Nord), le [ce jour], le capital social a été réduit d'une somme de 1.640 euros pour le ramener de 2.720 euros à 1.080 euros, par voie de rachat de 820 actions de 2 euros chacune."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social de la société s'élève à MILLE QUATRE-VINGT (1.080) euros."

Il est divisé en 540 actions de 2 euros chacune, numérotées de 1 à 130, de 261 à 300, de 421 à 430 et de 1.081 à 1.440, entièrement libérées."

Toutes les actions sont de même catégorie."

<u>TROISIEME PARTIE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE HOLDING ROBESPIERRE</u>

Les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE décident de modifier l'article 2 (OBJET) des statuts ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

** La gestion de titres de sociétés ou d'un portefeuille d'actions, d'obligations ou de toutes autres valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion.*

** La prise de participation dans toutes sociétés civiles ou commerciales, la gestion de titres, droits sociaux et valeurs mobilières.*

** La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier, et de tout patrimoine, quelle que soit sa composition, appartenant à toute personne physique ou morale.*

** L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la construction, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la propriété, la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ; l'aliénation de ceux de ces biens et droits mobiliers et immobiliers devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.*

Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe."

QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS GENERALES
ARTICLE 4-1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 (COMMISSAIRES AUX COMPTES) DES STATUTS

Afin de mettre en conformité l'article 21 des statuts de la société HOLDING ROBESPIERRE relatif au commissariat aux comptes, par suite de l'évolution de la législation, les associés de la société HOLDING ROBESPIERRE décident de modifier l'article 21 des statuts de cette société ainsi qu'il suit :

"ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle légal de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires désignés par décision collective des associés, en application de l'article L. 823-1 du Code de commerce.

Si la Société dépasse, à la clôture d'un exercice social, les seuils définis légalement et fixés par décret, cette désignation est obligatoire. Elle est également obligatoire si un ou plusieurs associés représentant au moins le tiers du capital en font la demande.

La collectivité des associés pourra, aux termes d'une décision collective ordinaire, désigner volontairement un Commissaire aux Comptes dans les conditions prévues à l'article L. 225-228 du Code de commerce.

Lorsqu'un Commissaire aux Comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un Commissaire aux Comptes suppléant appelé à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, est nommé en même temps que le titulaire pour la même durée.

En outre, la nomination d'un Commissaire aux Comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux Comptes exercent leur mission de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ils ont notamment pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires."

ARTICLE 4-2 - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tout collaborateur de l'Etude du Notaire soussigné pour accomplir toutes formalités partout où besoin sera.

ARTICLE 4-3 - PUBLICITE AU GREFFE

Les formalités seront effectuées par le Notaire soussigné, savoir :

- le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce d'une copie authentique des présentes en vue de leur opposabilité aux créanciers,
- Et, une fois l'absence d'oppositions constatée :
- une insertion dans un journal d'annonces légales ;
- une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 4-4 - DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, intervient Monsieur Jean-Pierre BONNAY, gérant des sociétés SCI SOFIKERQUE, L'ARRAGEOISE DES VALLEES et A1 METROPOLE,

Lequel :

- confirme que les sociétés SCI SOFIKERQUE, L'ARRAGEOISE DES VALLEES et A1 METROPOLE n'ont reçu aucune opposition et n'ont connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet des présentes attributions ;

- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte les présentes attributions de parts sociales et les reconnaît opposable aux sociétés SCI SOFIKERQUE, L'ARRAGEOISE DES VALLEES et A1 METROPOLE, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code civil.

ARTICLE 4-5 - ENREGISTREMENT

Le présent acte, ainsi que l'acte contenant réalisation de la réduction de capital seront enregistrés au Service des Impôts et des Entreprise de VALENCIENNES-VAL DE SCARPE.

ARTICLE 4-6 - FISCALITE

L'associée retrayante reconnaît avoir reçu du notaire Noussigné toutes explications en matière de déclarations et de calcul des plus-values applicables aux présentes.

ARTICLE 4-7 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, en leur domicile respectif, indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 4-8 - FRAIS

Tous les honoraires, frais, droits des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supporté par la Société HOLDING ROBESPIERRE qui s'y oblige.

ARTICLE 4-9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Le Notaire soussigné a informé les parties, qui le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations ainsi qu'aux affirmations de sincérité frauduleuses.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime le montant réel des attributions revenant à l'associée retrayante ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation de l'évaluation ou stipulation de soulte complémentaire.

ARTICLE 4-10 - MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants:

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

ARTICLE 4-11 - FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

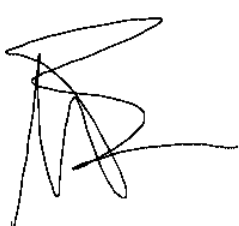
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

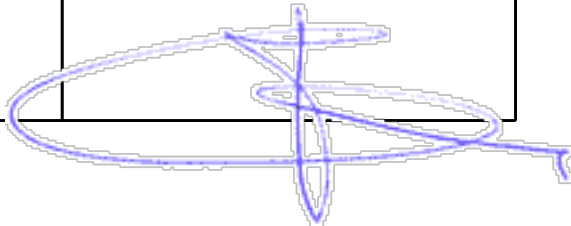
Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme BONNAY Andrée a signé à CAMBRAI le 14 décembre 2020	
--	--

M. BONNAY Jean-Pierre a signé à CAMBRAI le 14 décembre 2020	
--	--

Melle BONNAY Nathalie a signé à CAMBRAI le 14 décembre 2020	
--	---

M. BONNAY Jean-Philippe agissant en son nom et en qualité de représentant a signé à CAMBRAI le 14 décembre 2020	
--	--

et le notaire Me PARAIRE JEAN-DAMIEN a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT LE QUATORZE DÉCEMBRE	
---	--